

**DÉCRET N° 2017- 523 du 15 novembre 2017**

portant modification du décret n°2014-785 du 31 décembre 2014 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de l'Autorité nationale chargée de l'Action de l'Etat en Mer.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- vu** la convention des Nations unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-507 du 27 octobre 2017 portant nomination du Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- vu** le décret n° 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense nationale;
- vu** le décret n° 2013-551 du 30 décembre 2013 portant adoption de la Stratégie nationale de Protection, de Sécurité et de Sûreté maritimes ;
- vu** le décret n°2014-785 du 31 décembre 2014 portant création, attributions et fonctionnement de l'Autorité nationale chargée de l'Action de l'Etat en Mer ;
- sur** proposition du Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 novembre 2017,

# DÉCRÈTE :

## Article 1<sup>er</sup>

Les dispositions des articles 8, 10 et 26 du décret n° 2014-785 du 31 décembre 2014 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de l'Autorité nationale chargée de l'action de l'Etat en mer sont modifiées ainsi qu'il suit :

### « Article 8 nouveau

Le Préfet maritime est nommé par le Président de la République parmi les officiers supérieurs de marine de la branche opérationnelle, du grade de capitaine de vaisseau au moins. Il dispose d'un cabinet.

### Article 26 nouveau

Les ressources de l'Autorité nationale chargée de l'action de l'Etat en mer comprennent :

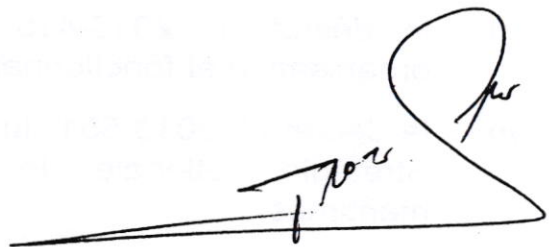
- des ressources du budget national ;
- des ressources provenant des opérations de gestion des catastrophes civilement imputables ;
- des subventions, dons et legs, conformément à la législation en vigueur ;
- une partie du produit des amendes, transactions et confiscations prononcées pour la répression des infractions commises en mer ».

## Article 2

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 15 novembre 2017

Par le Président de la République  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,



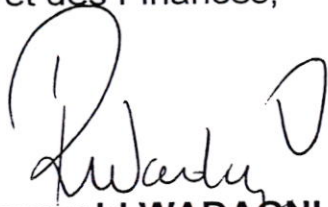
**Joseph DJOGBENOU**

Le Ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération,



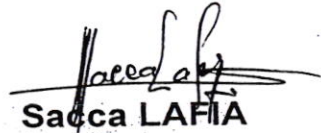
**Joseph DJOGBENOU**  
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



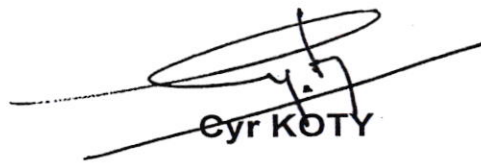
**Romuald WADAGNI**

Le Ministre de l'Intérieur et  
de la Sécurité publique,



**Sacca LAFIA**

Le Ministre des Infrastructures  
et des Transports,



**Cyr KOTY**

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MESGPR 2 – MJL 2 – MEF 2 – MAEP 2 – MISP 2 – MIT 2 –  
AUTRES MINISTERES 17 – SGG 4 – JORB 1.